CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
Commune de Boutiers-Saint-Trojan

Route départementale N°24 du PR 51+0028 au PR 51+0075

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT N° 2026_01754

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014

Vu l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'état des lieux

Vu la demande en date du 04/09/2026 par laquelle **SCP BRAASTAD-TIFFON & DAVID demeurant 30 avenue paul Firino-Martell CS 70114 16100 COGNAC représentée par Madame Sophie DAVID pour le compte de M DESBORDES Jean**, demande l'alignement le long de la route départementale N°24 du PR 51+0028 au PR 51+0075 (Boutiers-Saint-Trojan) parcelles n°262 et n°263 section AC au 21 route des Tuileries, commune de Boutiers-Saint-Trojan

affaire VENTE DESBORDES/PERICAUD 1010955/SD/SJ/LBD

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie mentionnée ci-dessus au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par une ligne parallèle au fil d'eau et tracée à 2.70 mètres de ce dernier.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance.
Au-delà de ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à JARNAC,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Gregory MANEM
Date de signature : 15/09/2026
Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac

DIFFUSION(S) :
Le bénéficiaire (M DESBORDES Jean) pour attribution
L'agence départementale de l'aménagement de JARNAC pour attribution
La commune de Boutiers-Saint-Trojan pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.